



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230308-C20230307_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT représenté par Fernand LUCAS, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Bernard ZENNER	à	Michel PAQUET
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Christine ACKER	à	Bernard DORCHY
	Hervé GROULT	à	Hassan FADI
	Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Mauricette NENNIG, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 8 février 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



8. Objet : Convention de partenariat entre la CCCE et le Département de la Moselle relative à la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités douces le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Évrange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article n° 1211-4 du Code des Transports,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

La CCCE dispose de la compétence « Mobilité » depuis le 1^{er} juillet 2021. Devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, elle a en charge l'élaboration d'une stratégie locale de mobilité et doit contribuer financièrement et techniquement au développement de projets dans le domaine des mobilités. Elle développe ainsi une stratégie d'aménagement des 3 axes routiers stratégiques qui parcourent son territoire (RD653, RD15/RD1) en collaboration avec le Département de la Moselle.

La présente convention concerne l'aménagement d'une voie dédiée aux transports en commun le long de la RD653 entre Évrange et Hettange-Grande ainsi que l'aménagement, conformément à la loi LOM de 2019, d'une voie verte dédiée aux modes doux et actifs de déplacement le long de cette même route.

Elle est un préalable à la réalisation du projet, opéré sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Moselle. Cette convention inclut :

- la réalisation de l'ensemble des études de conception routière, du stade « faisabilité » à l'exécution du projet,
- la réalisation des études préalables à l'élaboration des dossiers propres aux autorisations de construire (DUP, loi sur l'eau, autorisations de défrichement, libération des contraintes archéologiques, procès-verbaux d'arpentage),
- le lancement des procédures autorisant la réalisation des travaux (DUP, loi sur l'eau, dossier de dérogation, enquête parcellaire, expropriation...),
- la définition des équipements spécifiques (signalisation verticale, horizontale, dispositifs de sécurité, dispositifs d'information ou de pilotage dynamique de la voie, ...) des infrastructures,
- la déclinaison des mesures d'exploitation de l'infrastructure projetée et l'analyse des conséquences sur la définition des infrastructures et de ses équipements,
- la recherche des financements,
- l'organisation des concertations nécessaires au projet.

Une seconde convention portant sur la partie opérationnelle du projet règlera, les questions liées à la maîtrise d'œuvre, ainsi que les modalités de financement de la phase travaux.

Au travers de cette convention, la CCCE s'engage notamment sur une prise en charge de 50 % du montant des prestations confiées aux bureaux d'études titulaires des marchés publics du Département, qui seraient mobilisés (ex. études faune/flore, procès-verbaux d'arpentage, loi sur l'eau ...).

A l'appui de l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 21 février 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de convention faite par la Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du projet de création de voies dédiées aux transports en commun et aux modes doux et actifs de déplacement le long de la Route Départementale RD 653, entre Évrange et Hettange-Grande, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et à poursuivre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

Fait à Cattenom, le 8 mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230308-C20230307_08-DE





Projet

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS ET LE DEPARTEMENT DE
LA MOSELLE
RELATIVE A LA REALISATION DE VOIES DEDIEES AUX
TRANSPORTS EN COMMUN ET AUX MOBILITES ACTIVES LE LONG
DE LA RD 653
ENTRE HETTANGE-GRANDE ET EVRANGE
PHASE ETUDES**

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS,

Représentée par Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du, et désignée dans la convention sous l'appellation « la Communauté de Communes »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités actives le long de la RD653 est en lien avec l'objectif phare porté conjointement par le Département de la Moselle et la Communauté de Communes de Cattenom et environs, à savoir l'amélioration des mobilités locales et transfrontalières.

Sont ainsi recherchées :

- L'amélioration de l'attractivité et de la performance de l'offre de transport existante afin de la rendre compétitive pour les usagers frontaliers issus de l'aire urbaine de Thionville et travaillant au Grand-Duché du Luxembourg.
- L'affirmation, lors de travaux ou de situations perturbées sur les infrastructures autoroutières et ferroviaires majeures, de l'efficacité des réseaux de transport concernés par le report ou le repli des flux transfrontaliers de passagers issus du Sud de l'aire urbaine de Thionville.

Cette convention a donc pour objet de fixer les termes des engagements communs pour la réalisation des études de la voie dédiée aux transports en commun et celles destinées aux mobilités actives le long de la RD653.

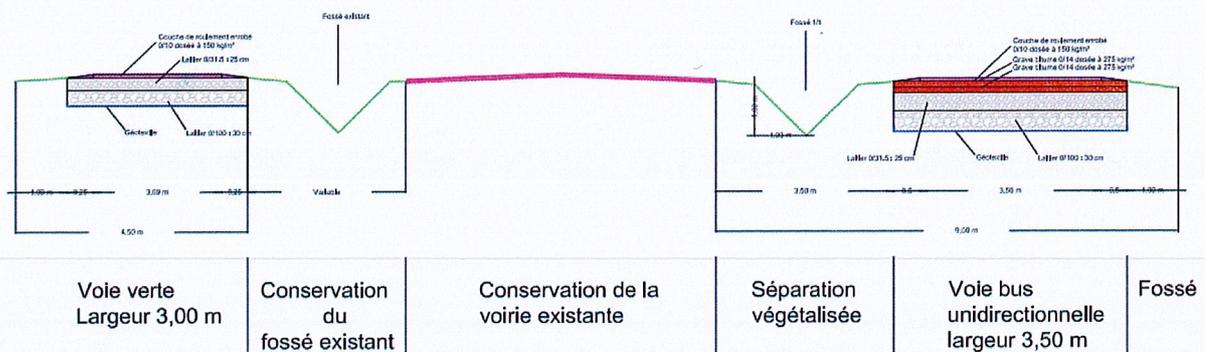
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'une voie dédiée spécifiquement aux transports en commun et d'une voie destinée aux mobilités actives (voies vertes), le long de la RD653 entre Hettange-Grande et Evrange.

1. Principe de conception

Les caractéristiques de conception de la voie dédiée sont basées sur les guides d'Aménagement des Routes Principales standard (ARP) pour une vitesse de circulation fixée à 80km/h.

Le principe de profil en travers type retenu, ci-dessous, a été établi conjointement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le Département de la Moselle.



Il est présenté actuellement de la France vers le Luxembourg. La faisabilité de l'usage de cette plate-forme dans le sens Luxembourg – France sera également étudiée.

Les tracés proposés tiennent compte de la topographie du site, des différents aménagements déjà présents sur la RD653 et ses voies annexes, avec une idée de préservation maximale de l'environnement existant (arbres d'alignement, plantes arbustives ...).

Les carrefours et autres points singuliers sur l'itinéraire feront l'objet d'études spécifiques.

Le principe d'aménagement visé ci-dessus est susceptible d'évoluer au fil de l'avancement des études et des concertations.

Cette phase « Etudes » englobera également la définition et la déclinaison des mesures d'exploitation du futur aménagement.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DE PARTENARIAT

La première phase du programme de partenariat concerne les études et donc la phase conception des infrastructures. Elle se déclinera comme suit :

- Réalisation de l'ensemble des études de conception routière, du stade faisabilité au projet
- Réalisation des études préalables à l'élaboration des dossiers propres aux autorisations de construire (DUP, loi sur l'eau, dossier d'autorisation de défrichement, libération des contraintes archéologiques, procès-verbaux d'arpentage)
- Lancement des procédures autorisant la réalisation des travaux (DUP, loi sur l'eau, dossier de dérogation, enquête parcellaire, expropriation,..)
- Définition des équipements spécifiques (signalisation verticale, horizontale, dispositifs de sécurité, dispositifs d'information ou de pilotage dynamique de la voie,...) aux infrastructures
- Déclinaison des mesures d'exploitation de l'infrastructure projetée et analyse des conséquences sur la définition des infrastructures et de ses équipements
- Recherche des financements,
- Organisation des concertations nécessaires au projet.

La seconde phase concernera la partie opérationnelle. Elle englobera les dossiers de consultation des entreprises et la maîtrise d'œuvre des travaux. Cette phase fera l'objet d'une convention spécifique.

Les deux phases seront réalisées par le Département de la Moselle en tant que maître d'ouvrage, et par le Service Etudes Grands Travaux (DPAT-DRM-SDIR) pour la maîtrise d'œuvre.

Article 4 – RÔLE DES PARTENAIRES

Un comité de pilotage (COFIL) stratégique sera mis en place et sera composé, à parité, de représentants élus et d'agents du Département et de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le COFIL a pour mission notamment de :

- Déterminer des objectifs opérationnels,
- Valider les parties d'aménagement des infrastructures
- Valider les modalités d'exploitation, des voies
- Valider l'ensemble des études, procédures et dossiers administratifs,
- Fixer les objectifs en termes de planning et de mobilisation financière

Le COPIL se réunira avec une périodicité trimestrielle. Ce principe est susceptible d'être aménagé suivant les avancements des études et l'occurrence de questionnements demandant un avis du COPIL.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Moselle.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement du Territoire (DPAT), Direction des Routes et de la Maintenance (DRM), Sous-Direction des Investissements Routiers (SDIR), Service Etudes et Réalisation Grands Travaux (SERGT)

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Pour la phase « Etudes », La CCCE s'engage à prendre en charge 50 % du montant des prestations confiées aux bureaux d'études titulaires des marchés publics du Département, qui seraient mobilisés (ex études faune/flore, procès-verbaux d'arpentage, loi sur l'eau ...), dans la limite des crédits votés au budget par le Conseil communautaire, sur présentation des factures acquittées par le Département.

Les prestations réalisées en interne par les services du Département de la Moselle ne feront pas l'objet d'une facturation à la CCCE.

Les modalités de financement de la phase « Travaux » feront l'objet d'une convention spécifique, ultérieure.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques de la présente convention, les parties conservent la possibilité de résilier la convention dans le délai d'un mois suivant mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit en cas d'abandon du projet décidé d'un commun accord entre les parties.

Les frais régulièrement engagés au moment de la résiliation donneront lieu à prise en charge financière par l'autre partie conformément aux modalités de l'article 6.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Elle prend fin lors de l'enclenchement de la phase « Travaux » et de la signature de la convention afférente.

ARTICLE 9 - LITIGES ET PREJUDICES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la Moselle,
Le Président du Département,

Pour la Communauté de
Communes de Cattenom et
Environs,

Le Président,

